



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

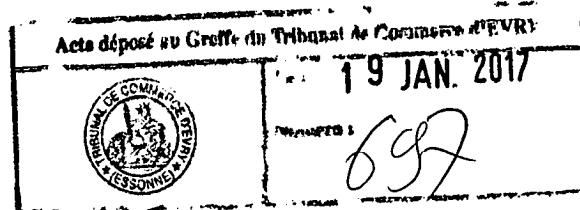
Numéro de gestion : 2013 B 01273

Numéro SIREN : 792 133 258

Nom ou dénomination : A.G.E.

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2017 sous le numéro de dépôt 697

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**



"A.G.E."

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 Euros

Siège social :
36, avenue des Rossignols
91360 VILLEMOSSEON SUR ORGE

RCS EVRY B 792 133 258

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-un septembre, à seize heures,

Les associés de la Société A.G.E., au capital de 5 000 Euros divisé en 100 actions de 50 Euros chacune de valeur nominale, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président.

Chaque associé a été normalement convoqué suivant les règles statutaires.

Il est établi une feuille de présence, signée par les associés présents, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

- **Monsieur Alexandre GENESTE**
demeurant 36, avenue des Rossignols
91360 Villemoisson sur orge
propriétaire de 95 actions
numérotées de 1 à 95,
 - **Monsieur Guy GENESTE**
demeurant 36, avenue des Rossignols
91360 Villemoisson sur orge
propriétaire de 5 actions
numérotées de 96 à 100,
-
- Total des actions présentes ou représentées : 100 actions
composant le capital social.

Monsieur Alexandre GENESTE préside la séance en qualité de Président associé.

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions, soit plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- copie des lettres de convocations adressées aux associés et les récépissés postaux d'envois recommandés,
- le rapport de gestion du président et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 sur les opérations de l'exercice,
- un exemplaire des statuts,
- le texte des résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 et quitus au Président ;
- Affectations des résultats ;
- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Point sur le mandat et la rémunération du Président ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir au porteur pour formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 lesquels font apparaître un bénéfice 28 330,36 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 28 330,36 € de la manière suivante :

- Dividendes	22 500,00 Euros (créditeur)**
- Report à nouveau :	5 830,36 Euros (créditeur)

Totalité du résultat	28 330,36 Euros

a) Report à nouveau :

Ancien report	1 026,52 Euros (débiteur)
après AGO du 21 septembre 2015	
résultat de l'exercice	5 830,36 Euros (créditeur)

nouveau report	6 856,88 Euros (créditeur)
après l'AGO du 21 septembre 2016	


CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

b) Réserve légale :

*Rappel : dotée en totalité et bloquée à 10 % du capital social soit 500,00 Euros.

**Soit :

* Distribution globale
22 500 €

Dividende unitaire
225,00 €

Exercice	Abattement	Dividende Total	Éligible	Non éligible	Dividende unitaire
21/09/2015 - AG	40 %	14 400 €	14 400 €	0 €	144 €

Le dividende sera mis en paiement à compter de la date de l'Assemblée.

Conformément à l'article 158-3 du Code général des impôts, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % ou à la fiscalité en vigueur à la date de paiement de ces derniers, compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France la suppression de l'ancien avoir fiscal et, de plus, suivant les nouvelles dispositions de la loi de finances 2008, les contributions et prélèvements sociaux seront effectués à la source *(imprimé 2777), versements qui seront directement faits par les sociétés au Trésor Public, les associés ne percevront donc plus qu'un dividende net. Il est rappelé que la Loi de Finance pour 2013 a modifié l'article 117 Quater du Code Général des Impôts. Les dividendes et distributions assimilées versés à partir de 2013 ne peuvent plus être soumis au prélèvement forfaitaire libératoire, supprimé, et sont désormais imposés selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'abattement de 40 % peut toujours être pratiqué sur le montant des dividendes versés avant de soumettre ceux-ci au barème progressif. L'abattement annuel fixe a été supprimé. Il est précisé que les dividendes perçus seront toujours soumis aux prélèvements sociaux de 15.50 %.

Un prélèvement de 21 % sera également opéré par l'établissement payeur -sauf dispense** -, il s'imputera sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré.

**La demande de dispense résulte de la production d'une attestation sur l'honneur du bénéficiaire des revenus distribués indiquant que le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition du foyer fiscal auquel il appartient, établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement de ces revenus, est inférieur à 50 000 € ou 75 000 €, selon la situation de famille.

Nous rappelons aussi qu'il faut tenir compte du vote des lois de Finances, y compris, des rectificatives sur un exercice, sachant que les régimes fiscaux peuvent être modifiés. Il faut donc se calquer sur les dispositions qui seront en vigueur au moment du vote des distributions ou de leur paiement (se reporter aux textes / généralement Loi de Finances, en décembre, éventuellement rectificative en juillet avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

A L'ORIGINAL

CERTIFIÉ CONFORME

A L'ORIGINAL

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir statué décide que le Président percevra une rémunération de 1 359,80 Euros bruts mensuels (hors charges sociales / régime général).

La collectivité des associés rappelle qu'au titre de l'exercice écoulé (période 2015/2016) notre Président a perçu 18 210,36 Euros bruts annuels au titre de sa rémunération (hors charges sociales / régime général).

De plus, sur justificatifs, le Président sera remboursé de tous les frais engagés pour les besoins de la gestion de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

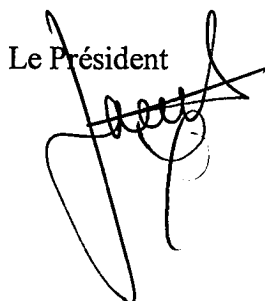
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Le Président



L'associé



Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

CERTIFIÉ CONFORME
ALCOVE

Désignation de l'entreprise SAS A. ALCOVE des Rossignols 91360 VILLEMOISSON SUR ORGE Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 28 Avenue des Rossignols 91360 VILLEMOISSON SUR ORGE

Numéro SIRET* 7 79 2 1 2 5 8 0 0 0 1 4

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF

		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial* 010		012		
	{ Autres* 014	82	016	82	
	Immobilisations corporelles* 028	1 766	030	1 766	
	Immobilisations financières* (1) 040		042		
	Total I (5) 044	1 849	048	1 849	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production* 050		052		
	Marchandises * 060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes 064		066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* 068	21 619	070	21 619	
	{ Autres* (3) 072	1 117	074	1 117	
	Valeurs mobilières de placement 080		082		
	Disponibilités 084	25 213	086	25 213	
	Charges constatées d'avance * 092	1 138	094	1 138	
	Total II 096	49 087	098	49 087	
Total général (I + II) 110		50 936	112	1 849	49 087

PASSIF

		Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel* 120	5 000		
	Écarts de réévaluation 124			
	Réserve légale 126	500		
	Réserves réglementées* 130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131			
	Report à nouveau 134	1 026		
	Résultat de l'exercice 136	28 330		
	Provisions réglementées 140			
	Total I 142	34 856		
	Provisions pour risques et charges Total II 154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées 156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours 164			
	Fournisseurs et comptes rattachés* 166	4 067		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :..... 169	3 750	172	10 163
	Produits constatés d'avance 174			
	Total III 176	14 230		
Total général (I + II + III) 180		49 087		

RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193	(4) Dont dettes à plus d'un an 195
	(2) Dont créances à plus d'un an 197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice* 182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs 199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice* 184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

(2)

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2016

Formulaire obligatoire (article 902 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A.G.E.

Néant ☐ *Exercice N clos le
31/03/2016

A - RÉSULTAT COMPTABLE.

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210	
	Production vendue	{ biens services* }	215		214	
		dont export et livraisons intracommunautaires	217		218	98 288
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	7
CHARGES D'EXPLOITATION	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	98 295
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stock (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	14 103
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	22 764
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	617	244	1 018
	Rémunérations du personnel*				250	18 210
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	8 162
	Dotations aux amortissements*				254	656
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	13
Total des charges d'exploitation (II)					264	64 928

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)	280	24
	Produits exceptionnels	(IV)	290	
	Charges financières	(V)	294	
	Charges exceptionnelles	(VI)	300	51
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)	306	5 009

2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)

			310	28 330
--	--	--	-----	--------

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318					
	Provisions non déductibles*				322					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				324	5 009				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		51			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999					
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997			
Déductions	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies et octies A)	987		Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)	127		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989		Zones de revitalisation rurales (44 quinquies)	138		
	Divers* dont ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655					350
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	33 391	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)					356				
	Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :								360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	33 391	372		

**ETAT ANNEXE à : 2 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE
DE L'EXERCICE (en liste)**

B - RESULTAT FISCAL

[illegible]

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature ? ☐
Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.
Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue { biens services				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410	82	412		414		416	82				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	694	442		444		446	694				
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	1 072	472		474		476	1 072				
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	1 849	492		494		496	1 849				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500	82	502		504		506	82				
	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	482	532	212	534		536	694				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552		554		556					
Autres immobilisations corporelles		560	628	562	443	564		566	1 072				
TOTAL		570	1 193	572	656	574		576	1 849				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Long terme								
					19 %	⑥	15 % ou 16 %	⑦	0 %	⑧			
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595					
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)							591						
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Frais d'établissement annulés :	
Titres de participation évalués par mis en équivalence :	augmentation de l'écart d'équivalence
	diminution de l'écart d'équivalence
Montant des titres exclus du régime des plus-values :	valeur comptable
	prix de vente

CHANGEMENT DE METHODE

Désignation		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice A	Correction + B	Correction - C	Total A + B - C
INCorp.	Fonds commercial				
	TOTAL I				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	82			82
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		694		694
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			
		Matériel de transport*			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 072		1 072
		Emballages récupérables et divers *			
	Immobilisations corporelles en cours				
FINANCIERES	Avances et acomptes				
	TOTAL III		1 766		1 766
	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL IV					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		1 849			1 849

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Amortissements sur frais d'établissement annulés

Amortissements sur immobilisations transférées en stocks

CHANGEMENT DE METHODE

		au début de l'exercice	Correction +	Correction -	Total
		A	B	C	A + B - C
Immobilisations incorporelles		82			82
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		482			482
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	628			628
	Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles		1 110			1 110
TOTAL GÉNÉRAL		1 193			1 193

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A . G . E .

Néant ☐ *

I

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				
	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES			III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾		982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995
Déficits imputés		983	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996
Déficits reportables		984	IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA		
Déficits de l'exercice		860	Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice		129
Total des déficits restant à reporter		870	V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)		800 ☐

VI DIVERS					
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	Montant de la TVA collectée		374 6 839
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant		380	Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378 6 007
N° du centre de gestion agréé		388	Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

CHANGEMENT DE METHODE

Nature des provisions	au début de l'exercice A	Correction + B	Correction - C	Total A + B - C
Provisions réglementées				
Provisions pour investissement				
Provisions pour reconstitution des gisements miniers & pétroliers				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *				
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL II				
Provisions pour dépréciation				
sur immobilisations	- incorporelles			
	- corporelles			
	- titres mis en équivalence			
	- titres de participation			
	- autres immobilisations financières			
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL III				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)				

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**